



TAXE DE SÉJOUR 2026

TOURIST TAX

Madame, Monsieur, Dear Madam, Dear Sir

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Métropole Rouen Normandie welcome you.

Instituée depuis le 1^{er} janvier 2011, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Cette taxe est collectée durant toute l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux quelque soit leur statut auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA.

Cette contribution est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique et vise à améliorer la qualité de votre séjour.

A visitor's tax, per day, has been instituted by La Métropole and Seine-Maritime. It has to be paid all the year round.

The proceeds of this tax will be assigned for developing the tourist attraction of the Métropole area.

Par délibération du 30 juin 2025, la Métropole a retenu les tarifs du tableau suivant par personne et par nuitée.

Au 1^{er} janvier 2026, une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10% à la taxe de séjour est instituée à la suite d'une délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 27 mars 2025. Cette taxe s'ajoutera obligatoirement aux tarifs adoptés par la Métropole Rouen Normandie. La Métropole est en effet tenue légalement d'assurer sa perception et son versement, même si elle n'est en rien responsable de sa création : les recettes liées à cette taxe départementale seront uniquement destinées au Département de la Seine-Maritime.

Tarifs par personne au 1 ^{er} Janvier 2026 (en €)			
Catégorie d'hébergement	Tarifs part taxe de séjour Métropole Rouen Normandie	Tarifs part taxe additionnelle Départementale	Total tarifs part taxe de séjour Métropole + taxe additionnelle Départementale
Palaces	4,90	0,49	5,39
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50	0,25	2,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2	0,20	2,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du prix de la nuitée HT dans la limite de 4,90€ par personne et par nuit	+ 10% dans la limite de 0,49€ par personne et par nuit	5% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 5,39€ par personne et par nuit

Exonérations (art. L. 2333-31 et suivants du CGCT) : [Tax exemption](#)

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures [Minors](#)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil Municipal détermine

Pour plus de précisions vous pouvez contacter la Métropole Rouen Normandie :

[For more information, you can contact La Métropole Rouen Normandie :](#)

Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex - 02 32 08 38 79

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire. We wish you a pleasant stay.